Politique de protection de l'enfance

Institut de l'Engagement

1. Introduction

1.1. Préambule

L'Institut de l'Engagement (IDE) promeut une culture fondée sur le **respect, la dignité et l'égalité,** afin de garantir l'accès et la participation de tous, reflétant le droit fondamental de chacun à être entendu. Pour ces raisons, l'Institut s'engage à éliminer de sa structure tous les obstacles susceptibles de compromettre la pleine participation et pouvant nuire au respect et à la dignité dus à chaque personne, en particulier la discrimination, le harcèlement sexuel ou émotionnel, l'humiliation, les préjugés, la ségrégation, les stéréotypes ou la violence.

Nous reconnaissons que les enfants et les jeunes adultes ne se sentent pas toujours en sécurité dans les endroits où ils devraient l'être. Les filles, les jeunes femmes, les personnes non-binaires, les personnes LGBTQIA+, les jeunes en situation de handicap et les jeunes issus de minorités ou de milieux marginalisés sont souvent exposés de manière disproportionnée au harcèlement, aux abus et à d'autres formes de violence ou de danger. L'Institut et ses activités doivent toujours offrir la possibilité d'une participation significative dans un environnement sûr.

Offrir des espaces sûrs est fondamental pour le succès de notre organisation et de toutes ses activités, et nous reconnaissons l'importance d'une politique de protection de l'enfance solide pour y parvenir. Nous nous engageons à protéger les enfants et les jeunes avec lesquels nous travaillons et à prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire les risques et garantir une participation en toute sécurité à nos activités.

1.2. A propos de nous

L'Institut, créé en 2012 par l'ancien ministre Martin Hirsch, est une initiative originale pour promouvoir l'engagement citoyen des jeunes.

Notre programme "Lauréats" donne accès à des jeunes qui se sont révélés être des citoyens ou des volontaires engagés (volontaires du service civique ; volontaires européens ; bénévoles associatifs) à des études supérieures sélectives, à l'emploi ou à la création d'une entreprise ou d'une association. Depuis sa création, le programme a sélectionné et soutenu plus de 7 000 "lauréats", pour la plupart français, mais originaires de plus de soixante pays différents. Il contribue fortement à l'égalité des chances et à la diversité, en permettant à des jeunes de poursuivre un parcours d'excellence, quelles que soient leurs origines sociales ou culturelles, et quelles que soient les difficultés qu'ils ont pu rencontrer sur leur chemin.

En 2022, un programme de mentorat a été créé pour soutenir les jeunes citoyens engagés et les aider à définir ou à atteindre leur projet professionnel. Notre programme de mentorat permet à 1 100 mentorés de s'épanouir chaque année.

L'Institut a également développé des programmes de sensibilisation sur des sujets d'intérêt général majeur tels que le changement climatique, la biodiversité et la citoyenneté numérique, en concevant des outils de formation et de soutien pour l'engagement citoyen en ligne, validés par des scientifiques et des experts en éducation. Les formations en ligne sont disponibles sur une plateforme dédiée et offrent un accès facile à des connaissances scientifiquement validées, facilitant la compréhension des déterminants clés et sensibilisant les participants à l'importance du changement individuel et collectif afin de contribuer à des solutions durables.

Avec ses 350 partenaires et ses 2 000 bénévoles, l'Institut forme une nouvelle génération de citoyens responsables, porteurs des valeurs de l'engagement.

1.3. Objectif de la politique de protection de l'enfance

Les activités de l'Institut de l'Engagement comprennent des contacts directs avec des jeunes qui sont ou ont été engagés dans des organisations à but non lucratif ou d'intérêt public. Bien que notre groupe cible soit composé de jeunes de tous âges, la majorité des personnes avec lesquelles nous entrons en contact dans le cadre de ces activités ont plus de 18 ans. Cependant, nous menons également des projets spécifiques ciblant les enfants, par le biais de partenariats avec des écoles, des clubs sportifs et d'autres organisations de jeunesse. Nous pouvons également entrer en contact avec des enfants lorsqu'ils interagissent avec nous via les médias sociaux ou notre site web. Dans de tels cas, il est de notre responsabilité de prévenir les abus.

L'objectif de cette politique est de

- Inclure des garanties lors de la mise en œuvre d'activités destinées à des enfants ou impliquant des enfants, afin de promouvoir le plein respect de leurs droits et la recherche de leur intérêt supérieur ;
- Prévenir et minimiser le risque de préjudice pouvant être causé aux enfants à la suite d'actions ou de négligences ;
- Clarifier les procédures de traitement des incidents en cas de survenance.

Connaître la politique de protection de l'enfance et la mettre en pratique sont des obligations morales et professionnelles pour tous les employés et collaborateurs de l'Institut.

1.4. Définitions

Enfant

Un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans.

Protection des enfants :

La protection des enfants consiste à prendre les mesures appropriées pour s'assurer que le personnel, les experts, les tiers sous contrat, les opérations, les projets et les programmes ne nuisent pas aux enfants et favorisent leur intérêt supérieur. Cela signifie que les enfants ne sont

pas exposés au risque de violence et d'abus et que toute inquiétude concernant la sécurité des enfants est signalée aux autorités compétentes. La protection des enfants comprend à la fois des actions préventives visant à minimiser les risques d'abus et des actions réactives visant à garantir que les incidents qui peuvent survenir sont traités de manière appropriée.

Abus à l'encontre d'un enfant

Aux fins de la présente politique, l'abus à l'encontre d'un enfant consiste en toute action que des individus ou des organisations font ou s'abstiennent de faire et qui, directement ou indirectement, nuit aux enfants ou compromet leurs chances de se développer sainement et en toute sécurité. Un abus à l'encontre d'un enfant peut être de nature physique, sexuelle et/ou émotionnelle.

Préoccupations en matière de protection des enfants

Aux fins de la présente politique, il s'agit d'un sentiment ou d'une inquiétude qu'une personne risque de subir un abus ou a subi un abus. Il peut s'agir d'un seul acte de maltraitance ou d'abus, ou de plusieurs. Une personne peut signaler ces problèmes de protection parce qu'elle a subi ou craint de subir un abus elle-même, ou parce qu'elle constate ou craint que d'autres personnes n'aient subi ou ne subissent un abus.

Contact direct avec un enfant

Le contact direct avec un enfant englobe toutes les activités de l'Institut dans lesquelles un ou plusieurs membres du personnel ou bénévoles de l'Institut de l'Engagement sont en présence d'un enfant.

Contact indirect avec un enfant

Par contact indirect avec un enfant, on entend le fait d'entrer en contact avec un enfant par le biais d'une communication électronique, d'un téléphone ou d'un courrier, ainsi que le fait de diffuser du contenu destiné aux enfants ou d'avoir accès aux données à caractère personnel d'un enfant.

1.5. Principes

Cette politique doit être respectée et guidée par les principes suivants :

La protection : tous les enfants et les jeunes ont le droit d'être protégés contre toute forme d'abus.

Responsabilité : la protection des enfants est une responsabilité organisationnelle et individuelle. Nous sommes tous responsables de la création d'une culture de sécurité, d'inclusion et de soutien, et nous écouterons de manière proactive les préoccupations soulevées en matière de sauvegarde, en tirerons des enseignements et agirons en conséquence.

Centrée sur les jeunes et orientée par eux : nous nous efforçons de faire en sorte que toutes les décisions et actions liées à cette politique soient guidées par les voix et les intérêts des enfants et des jeunes, en respectant leur autonomie, leurs opinions et leur propres corps, ainsi que les processus conçus pour les protéger.

Ne pas nuire : nous nous engageons à toujours étudier soigneusement, minimiser et gérer les risques, afin de prévenir tout impact négatif causé par notre travail.

Le devoir de soin : nous nous engageons à toujours agir avec soin et bienveillance, à nous assurer que nous pouvons effectuer notre travail en toute sécurité et à ne jamais faire ou négliger de faire quelque chose qui pourrait nuire à autrui.

Non-discrimination : les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants sans discrimination d'aucune sorte, indépendamment de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, de la nationalité, de l'origine ethnique ou sociale, de la richesse, du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de toute autre situation de l'enfant, de ses parents ou de ses tuteurs légaux.

Intérêt supérieur de l'enfant : dans toutes les actions concernant les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale.

2. Lignes directrices de conduite

2.1. Lignes directrices générales

Les organisateurs d'activités impliquant ou concernant des enfants doivent toujours tenir pleinement compte des principes énoncés dans la présente politique et s'engager à les incarner dans tous les aspects de leur comportement ; ils doivent également informer les autres participants de ces lignes directrices et veiller à ce qu'ils les respectent dans la mesure du possible :

- Respecter toutes les lois pertinentes concernant la protection des enfants dans le pays où l'activité a lieu ;
- Informer les enfants de leurs droits d'une manière qu'ils peuvent comprendre, notamment en indiquant la personne, l'autorité ou le service à qui s'adresser pour obtenir des conseils ou déposer un signalement en cas de problème ;
- S'abstenir de contacter les participants sur les médias sociaux. Lorsque la communication est absolument nécessaire pour le déroulement de l'activité, il convient de privilégier les situations de groupe et jamais la communication individuelle avec les enfants ;
- N'utilisez que le courrier électronique de l'organisation (xxx@engagement.fr) pour communiquer avec les enfants ; jamais de courrier électronique personnel ;
- Maintenir un contenu et un ton de conversation adaptés à l'âge et strictement liés aux activités de l'Institut de l'Engagement ; ils ne doivent donc pas contenir de références à des informations personnelles ;
- Maintenir et respecter des limites appropriées dans toutes les formes de communication.

2.2. Désignation d'un délégué à la protection de l'enfance

Un membre du personnel qualifié est désigné comme délégué à la protection de l'enfance. Le ou la délégué à la protection de l'enfance est chargé de fournir des informations générales sur cette politique et d'en suivre les procédures.

2.3. Organisation d'activités impliquant un contact direct avec les enfants

Nos activités impliquant un contact direct avec les enfants se déroulent actuellement toutes dans une organisation tierce, telle qu'une école ou un club sportif, ou avec la médiation d'une telle organisation. Les activités se déroulent toujours en présence d'au moins un membre du personnel de l'organisation tierce pendant toute la durée de l'activité. Les organisateurs d'activités de l'Institut de l'Engagement et les membres du personnel participant à ces activités doivent se conformer à toutes les règles de l'organisation tierce en matière de protection de l'enfance.

Si l'Institut devait inviter directement des enfants à participer à un événement ou organiser un événement sans la médiation d'un tiers, les règles suivantes s'appliqueraient :

- Les enfants doivent recevoir des informations complètes, accessibles, sensibles à la diversité et adaptées à leur âge sur leur droit d'exprimer librement leur opinion et de voir celle-ci dûment prise en compte. Ils doivent être informés des modalités de cette participation, de sa portée, de son objectif et de son impact potentiel. Les enfants ne doivent jamais être contraints d'exprimer une opinion contre leur gré et doivent être informés qu'ils peuvent mettre fin à leur participation à tout moment.
- Les organisateurs d'événements doivent obtenir le consentement écrit des parents lorsqu'un enfant doit participer à un événement organisé par l'Institut.
- Les enfants ne doivent pas être hébergés seuls dans une chambre d'adultes. Ils doivent partager la chambre avec d'autres enfants, avec le parent/tuteur qui les accompagne ou être hébergés dans une chambre privée ;
- Tous les participants doivent avoir accès aux informations relatives à la protection de l'enfance. Les enfants en particulier doivent disposer de versions accessibles, en tenant compte du format et du langage utilisés et en supprimant le jargon inutile ;
- Lorsque le temps et le format le permettent, des opportunités d'écouter les idées des enfants sur la manière d'identifier les risques et d'améliorer la participation doivent être prévues, tout en tenant compte des besoins différents des individus ou des groupes ayant des besoins, des caractéristiques ou des antécédents spécifiques, les enfants pouvant vivre le même environnement d'une façon différente que les adultes.

2.4. Médias et médias sociaux

Lors de la prise et de l'utilisation de photos ou de vidéos montrant des enfants impliqués dans des activités, les principes suivants doivent être respectés :

- **Consentement éclairé** : si des photos ou des vidéos d'une activité ou d'un événement impliquant des enfants identifiables sont prises, les organisateurs de l'événement ou de l'activité doivent obtenir le consentement écrit du tuteur de l'enfant pour que celui-ci

apparaisse sur ces images. L'autorisation des enfants eux-mêmes doit toujours être obtenue avant de prendre des photos ou vidéos. Dans la mesure du possible, l'organisation doit obtenir le consentement éclairé de l'enfant et de son tuteur avant d'utiliser une photo ou une vidéo à des fins publicitaires, de collecte de fonds, de sensibilisation ou autres. L'objectif doit être clairement indiqué à la personne qui a donné son consentement.

- **Protection de la vie privée** : les informations personnelles et physiques susceptibles d'être utilisées pour localiser un enfant et le mettre en danger ne doivent pas être utilisées dans toute forme de communication à des fins générales ou publiques.
- **Sécurité et protection des données** : les informations relatives à la vie des enfants et les images d'enfants (y compris les informations stockées sur un ordinateur) doivent être conservées dans des fichiers sécurisés. L'accès à ces fichiers doit être limité aux personnes qui ont besoin de les utiliser dans le cadre de leur travail.
- **Représentation** : les images d'enfants ne doivent représenter les enfants que de manière digne et respectueuse. L'image ne doit pas faire honte ou embarrasser l'enfant et doit être présentée dans son contexte.

Lorsque vous demandez le consentement d'un enfant pour une photographie ou un enregistrement, assurez-vous que les enfants comprennent :

- L'utilisation qui sera faite de leurs images, enregistrements audio ou vidéo ;
- Les plateformes sur lesquelles ils peuvent être affichés ;
- La durée pendant laquelle leurs images, enregistrements audio ou vidéo seront conservés
- Qu'ils peuvent retirer leur consentement à tout moment et que nous supprimerons tous les contenus de nos systèmes et canaux de communication et que nous ne les utiliserons plus ;
- Qu'une fois que des images sont dans le domaine public, nous n'avons pas le pouvoir de les retirer de sites externes ;
- Que la fourniture d'images ou d'enregistrements n'est pas une condition de leur participation à nos activités ou programmes.

Ne jamais interviewer ou photographier un enfant individuellement sans le consentement explicite de ses parents ou de son tuteur.

2.5. Organisation d'activités impliquant un contact indirect avec les enfants et protection des données

L'Institut crée du matériel éducatif pour les enfants. Tout le matériel doit être examiné par une partie externe telle qu'un conseil scientifique, qui s'assurera que le contenu est adapté aux enfants et qu'il ne contient que des informations correctes sur le plan factuel.

L'Institut peut accéder aux données personnelles des enfants, notamment par le biais de la plateforme d'enseignement en ligne diffusant notre matériel pédagogique. Ces données peuvent comprendre les noms, les adresses électroniques, l'âge et le sexe. Nous respectons les lois régissant la protection des données, en :

- Obtenant le consentement écrit des utilisateurs concernant le traitement des données à caractère personnel ;
- Désignant d'un délégué à la protection des données ;
- Sécurisant la documentation, tant électronique que sur papier ;
- Limitant l'accès aux données à caractère personnel au personnel directement impliqué dans l'activité pour laquelle les données ont été collectées
- Exigeant des sous-traitants qu'ils respectent les mêmes règles.

L'intégralité de notre politique de protection des données est accessible au public sur notre site web (https://www.engagement.fr/politique-de-confidentialite/).

2.6. Rapports et procédures

Pour chaque événement ou activité impliquant un contact direct ou indirect avec un enfant, il est obligatoire de mettre en place un mécanisme de signalement confidentiel des problèmes de protection, comme suit :

- Toute plainte ou préoccupation en matière de protection peut être adressée au responsable de la protection de l'enfance et/ou être traitée (de manière anonyme ou non) via un formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : https://forms.gle/7NHcvG57V6nmQVed6.
- La première réponse à toutes les plaintes doit avoir lieu dès que possible après qu'elles ont été portées à l'attention du Délégué à la protection de l'enfance ou soumises via le formulaire en ligne.
- Le Délégué à la protection de l'enfance et toute autre personne impliquée dans l'organisation de l'événement auquel participent des enfants sont tenus de signaler toute préoccupation à la Directrice générale de l'Institut (sauf si une plainte a été déposée contre eux, auquel cas le Président de l'Institut doit être informé).
- Le Délégué à la protection de l'enfance, qui est formé pour répondre aux préoccupations en matière de protection, enquête sur la plainte en adoptant une approche centrée sur la victime et en respectant les principes énoncés dans la présente politique. Toute allégation grave doit être signalée aux autorités compétentes, si le Délégué à la protection de l'enfance le juge sûr et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, si l'enfant concerné ou son tuteur/parent le demande ou si la loi l'exige.
- Le Délégué à la protection de l'enfance peut décider d'exclure de l'événement toute personne faisant l'objet d'une allégation. Si la plainte est déposée contre un membre du personnel ou un bénévole de l'Institut, la Directrice générale et le Président de l'Institut prennent la décision de suspendre ou non l'auteur présumé pendant la période d'enquête et prennent toutes les mesures nécessaires à la fin de l'enquête, jusqu'au licenciement.
- D'une manière générale, le personnel impliqué et/ou le Délégué à la protection de l'enfance doivent toujours inclure les enfants dans la procédure et s'efforcer d'obtenir leur consentement avant d'inclure les parents/tuteurs légaux dans toute procédure de protection de l'enfance. Si ce n'est pas le cas, le personnel et/ou le Délégué à la protection de l'enfance doit clairement informer l'enfant avant de partager toute information avec ses parents/tuteurs légaux.
- L'enfant et/ou ses parents/tuteurs légaux doivent être tenus informés de toute décision prise par l'Institut, ainsi que de la possibilité de faire appel de cette décision.

- Toutes les plaintes, y compris les procédures et les résultats ultérieurs, doivent être conservées en toute sécurité dans un registre de sauvegarde.

2.7. Recrutement et formation du personnel

Les procédures de recrutement du personnel minimisent le risque d'engager une personne inapte à travailler avec des enfants. Toutes les fonctions du personnel feront l'objet d'une évaluation des risques afin de comprendre le niveau de contact avec les enfants et les jeunes. Pour les fonctions pour lesquelles un risque est identifié, un contrôle sera effectué pour toutes les nouvelles recrues, ce qui nécessitera un extrait de casier judiciaire.

Tous les contrats du personnel pour des fonctions où un risque est identifié doivent inclure l'obligation de se conformer aux politiques de sauvegarde de l'Institut, et une formation sur cette politique sera incluse dans les processus d'intégration des nouveaux employés.

2.8. Révision de la politique de protection de l'enfance

Cette politique sera réexaminée en tant que de besoin, et au moins une fois tous les trois ans.

Première publication : 25 avril 2025

Mise à jour : 24 juillet 2025